Commission permanente du 30 mars 2018 - Rapport n° 81

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels SD Espaces Naturels Départementaux Service gestion administrative des domaines départementaux

Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition de domaines départementaux du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'ateliers et chantiers d'insertion de débroussaillement

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône agissant conformément à la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du

désigné ci-après « le Département », D'une part,

La Régie Service 13

98 avenue de la Croix Rouge 13013 MARSEILLE représentée par Monsieur Philippe MAZEL, Président de la Régie Service 13, désignée ci-après « l'Association », D'autre part,

Vu la délibération n° 132 du 15 décembre 2017 et la convention associée avec la Régie Service 13,

ARTICLE 1:

L'alinéa 3 de l'article 1 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention vient définir et préciser, pour une durée d'un an, le cadre et les modalités selon lesquels est apportée l'aide du Département à l'Association pour la mise en œuvre et la conduite d'un ou plusieurs « Chantier d'insertion et de formation », permettant à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle l'acquisition de compétences et de qualifications dans les métiers du débroussaillement tout en bénéficiant d'un accompagnement vers l'emploi. Cette action réalisée sous forme de chantier d'insertion et de formation appuie sa démarche pédagogique sur le débroussaillement des domaines départementaux de Pichauris, La Nègre, Marseilleveyre - Vaufrèges, et La Barasse – Les Escourtines.

ARTICLE 2:

L'alinéa 1 de l'article 6 de la convention est modifié comme suit :

Le Département met à la disposition de l'Association les domaines départementaux de Pichauris, La Nègre, Marseilleveyre - Vaufrèges, et La Barasse - Les Escourtines pendant toute la durée de

Commission permanente du 30 mars 2018 - Rapport n° 81

l'action prévue à l'article 2 de la convention. Cependant, l'Association veillera à respecter la règlementation particulière applicable en espaces forestiers (notamment l'arrêté préfectoral n° 13-2016-02-03-003 « réglementant l'accès, la circulation, la présence et les travaux dans les massifs forestiers et les espaces exposés aux risques incendies de forêt » et tout acte ultérieur).

ARTICLE 3:

Les autres articles sont inchangés.

Fait à Marseille,

Le

En trois exemplaires originaux,

Pour le Département, La Présidente Pour l'Association, Le Président,

Madame Martine VASSAL

Monsieur Philippe MAZEL